Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20210927-DEL26-210921-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2021

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n° 26	Conseil Municipal du Lundi 27 septembre 2021
Service des Finances	Domaine de compétence : 7.5 Subventions

Le Lundi Vingt Sept Septembre deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 17/09/2021

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s): 1

Nombre de votants : 30

Affiché le 30/09/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Aurore WACOGNE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSEAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Christelle BEAURAIN à Monsieur Philippe FAIT, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR

Absent (s) excusé (s) : Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK.

Objet : Attribution d'une aide exceptionnelle pour soutenir l'action de l'Association « Solidarité Enfants du Liban »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :	Attribution d'une aide exceptionnelle pour soutenir l'action de l'Association « Solidarité Enfants du Liban »

Le LIBAN traverse une crise terrible, insoutenable pour nombre de familles déjà en situation de grande précarité avant la pandémie et l'explosion du 4 août 2020.

Pour celles du quartier de NABAA dont l'Association « Solidarité Enfants du LIBAN » s'occupe plus spécialement, et cela depuis presque 25 ans, il s'agit de survie.

Le sujet qui occupe les conversations des mamans dès le matin est invariablement celui de l'acquisition de riz et de pâtes pour les enfants, du lieu où les trouver, du prix pour pouvoir se les procurer, de celui aussi du « marché noir », en priant qu'un problème de santé

n'intervienne pas parce que les médicaments sont devenus de plus en plus rares. Des traitements mettant en cause la vie sont maintenant introuvables. Le lait aussi est devenu inaccessible même pour les bébés. L'eau, non potable au robinet, ne peut plus être achetée que parcimonieusement et cela occasionne des déshydratations chez les enfants. A cela s'ajoutent les salaires dérisoires, les problèmes d'approvisionnement en électricité…

Aujourd'hui, la population ne vit plus mais survit.

La Commune d'Etaples-sur-mer souhaite apporter son soutien à ce peuple.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'Association « Solidarité Enfants du Liban » soutenir son action auprès de ces familles.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 – article 6574.

La délibération est adoptée par 27 voix pour et 2 abstentions. Mr Bernard GHESELLE, Président de l'association « Solidarité Enfants du Liban » quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Vu pour être affiché le 30 Septembre 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.